

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC**

SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi seize décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 9 décembre 2016, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à la Salle du Conseil au Relais Saint Gilles à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Fabrice FERLAY, Paul-Eric FILY, Brigitte DIERICX, Edgard BARBE, Marie-Laure BAYLE, Joël HERBIN, Martine BERNIER, Isabelle RONDINEAU, Patrick PRIN, Nathalie ADALID, Léandre BACONNAIS, Samuel CHEREL, Hélène CLENET, Catherine DANNEVALD, Nicolas ENGELSTIEN, Philippe GAUTREAU, Violaine GODEFROY, Jérôme HUET, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jacky LAMBERT, Alain MILSANT, Jenovefa PENN, Bastien REGNIER, Virginie RINGEARD, Claude ROUZIOU, Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : M^{me} Christiane VAN GOETHEM à M. le Maire, M^{me} Nathalie ROLLAND à M^{me} Martine BERNIER, M^{me} Valérie LEGER à M^{me} Claire HUGUES, M^{me} Céline ERIEAU à M. BACONNAIS, M^{me} Corine GUIGNARD à M. Philippe GAUTREAU.

Secrétaire de séance : M. Bastien REGNIER

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **28** - Pouvoirs : **5** - Votants : **33** - Majorité absolue : **17**

2016 – V – 01 - Prescription de la révision générale du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pornic a été approuvé le 2 décembre 2011. Depuis cette date, il a fait l'objet de deux modifications classiques et de deux modifications simplifiées. Il fait également l'objet actuellement d'une mise en compatibilité dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique pour la ZAC de La Corbinière.

Ce document de stratégie et de prospective doit tenir compte de l'évolution législative (lois Grenelle de l'Environnement et ALUR en particulier) et de la pression foncière qui s'exerce sur le territoire de Pornic.

Parallèlement, la commune a reçu deux jugements suivant recours sur ce PLU. Le premier, en date du 28 août 2014, a conduit à l'annulation d'une zone 1AUh2. Ce jugement a été pris en compte par la modification n°2, approuvée le 11 mars 2016. Il a fait l'objet d'une requête en appel jugée le 27 juillet 2016, procédant à l'annulation d'un zonage UD et UBb sur les parcelles cadastrées BK 103 à 107 et BK 146, soumettant ces parcelles au POS qui deviendra caduc au 1^{er} janvier 2017.

La prescription d'une révision générale devient, pour l'ensemble de ces motifs pré-exposés, indispensable.

S'ajoute à ces motifs, la nécessité pour la municipalité de disposer d'un document de planification correspondant à ses choix politiques.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Prendre en compte la loi ALUR et notamment la suppression des COS, l'abandon de la surface minimale des terrains pour construire,
- Prendre en compte la loi Grenelle et notamment la préservation de la biodiversité, les trames vertes et bleues, la gestion des mobilités
- Prendre en compte la loi CAP et notamment la définition des périmètres des sites patrimoniaux remarquables, la définition du régime des travaux aux abords des sites remarquables »
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT et le PLH
- Tenir compte de l'engagement de la Commune dans la charte des Ecoquartiers
- Délimiter les sites patrimoniaux remarquables
- Permettre la mise en valeur patrimoniale du centre historique
- Intégrer les inventaires réalisés dans les périmètres d'étude des secteurs côtiers
- Actualiser l'évaluation environnementale
- Actualiser l'inventaire des zones humides
- Préserver la biodiversité, le patrimoine faune/flore (gestion des trames vertes et bleues, protection du végétal)
- Actualiser l'inventaire agricole
- Définir la programmation de l'urbanisation pour les 10 années à venir
- Revoir les modalités de consommation foncière en analysant les gisements fonciers et en définissant les axes du renouvellement urbain et de l'optimisation foncière
- Renforcer les orientations d'aménagement et de programmation
- Assurer la dynamique des cœurs de ville et de bourgs
- Assurer la cohérence des mobilités
- Sécuriser les dispositions réglementaires
- Réviser le plan local de publicité
- Numériser le nouveau PLU suivant le cahier des charges en vigueur au niveau national

Cette révision générale comprendra une concertation sur toute la phase d'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de cette concertation pourront être, a minima, les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition.

La commission Urbanisme réunie le 14 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Ce dossier a également été présenté à l'ensemble des élus du Conseil municipal lors de la réunion du 1^{er} décembre 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L153-11, L153-31 à L153-35, R153-11 et R153-12, R103-1 à R103-3,

Vu le Plan local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Pornic en date du 2 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2015, d'une modification n°1 approuvée le 11 mars 2016 et complétée le 17 juin 2016, d'une modification n°2 approuvée le 11 mars 2016, et ayant fait l'objet d'une deuxième modification simplifiée approuvée le 4 novembre 2016,

Vu la convocation régulière des membres du conseil municipal et la note de synthèse qui leur a été adressée le 9 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pornic sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- Prendre en compte la loi ALUR et notamment la suppression des COS, l'abandon de la surface minimale des terrains pour construire,
- Prendre en compte la loi Grenelle et notamment la préservation de la biodiversité, les trames vertes et bleues, la gestion des mobilités
- Prendre en compte la loi CAP et notamment la définition des périmètres des sites patrimoniaux remarquables, la définition du régime des travaux aux abords des sites remarquables »
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT et le PLH
- Tenir compte de l'engagement de la Commune dans la charte des Ecoquartiers
- Délimiter les sites patrimoniaux remarquables
- Permettre la mise en valeur patrimoniale du centre historique
- Intégrer les inventaires réalisés dans les périmètres d'étude des secteurs côtiers
- Actualiser l'évaluation environnementale
- Actualiser l'inventaire des zones humides
- Préserver la biodiversité, le patrimoine faune/flore (gestion des trames vertes et bleues, protection du végétal)
- Actualiser l'inventaire agricole
- Définir la programmation de l'urbanisation pour les 10 années à venir
- Revoir les modalités de consommation foncière en analysant les gisements fonciers et en définissant les axes du renouvellement urbain et de l'optimisation foncière
- Renforcer les orientations d'aménagement et de programmation
- Assurer la dynamique des cœurs de ville et de bourgs
- Assurer la cohérence des mobilités
- Sécuriser les dispositions réglementaires
- Réviser le plan local de publicité
- Numériser le nouveau PLU suivant le cahier des charges en vigueur au niveau national

- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées.

- **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet. La municipalité se réserve le droit de mettre en place toute autre forme supplémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

- **SOLLICITE** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

- **CHARGE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, par délégation,
La Première Adjointe,



Claire HUGUES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

044-214401317-20161216-2016V01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 19/12/2016